

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Version II - septembre 2022

Sommaire

Préambule	Page 1
Article 1 : Objet de la charte	Page 1
Article 2 : Dénomination de la commission extra-municipale	Page 1
Article 3 : Durée de mise en œuvre	Page 1
Article 4 : Objectifs	Page 2
Article 5 : Composition et constitution de la commission	Page 2
Article 6 : Animation de cette commission extra-municipale	Page 3
6.1 Animation	Page 3
6.2 Fréquence, dates et durée des réunions	Page 3
6.3 Ordre du jour des réunions	Page 3
6.4 Comptes rendus des réunions	Page 3
6.5 Groupes de travail	Page 3
Article 7 : Articulation avec les autres espaces municipaux	Pages 3 & 4
7.1 Approbation de la proposition	Page 3
7.2 Amendement de la proposition	Page 4
Article 8 : Évaluation	Page 4

Préambule

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active des différents acteurs de la commune : habitants, représentants des mondes associatifs, social et économique.

C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la commune tout au long de son mandat la nouvelle majorité municipale propose la création de cette commission extra-municipale.

Article 1 : Objet de la charte

Ce document a pour objet de préciser le cadre de travail de la commission extra-municipale consacrée à la participation des acteurs de la commune à la vie municipale.

Article 2 : Objectifs de la commission extra-municipale

Cette commission extra-municipale a pour ambition le développement des liens entre acteurs de la commune et élus. Ainsi l'objectif principal de cette instance est de formuler des avis sur des réflexions portées par la municipalité lors de séances en plénière.

Les membres de la Commission Extra-Municipale peuvent également former des Groupes de Travail pour proposer des actions sur des thématiques validées par les élus de la majorité.

Article 3 : Durée de mise en œuvre

Cette commission extra-municipale est instituée sans minimum, ni maximum de durée ; elle fonctionnera aussi longtemps que nécessaire pendant le mandat.

Article 4 : Composition et constitution de la commission

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans cette commission extra-municipale peut s'inscrire en remplissant le formulaire dédié, disponible en ligne sur <https://jeparticipe.besurmer.fr/assemblies/commission-extra-municipale> ou au format papier à retirer en mairies.

Le nombre total des membres composant cette commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres.

Pour éviter l'entre-soi, les référents de cet espace travailleront à la recherche d'une pluralité des profils des membres participants à la commission extra-municipale (lieu d'habitation, catégorie socio-professionnelle, âge, ...)

Le maire, l'adjoint en charge des associations et du sport et le conseiller délégué à la Transparence et à la participation sont désignés comme référents de cette commission extra-municipale.

Ces référents pourront solliciter des intervenant s en fonction des sujets traités.

D'autres élus de l'équipe municipale sont à même d'intervenir dans le cadre de cette commission extra-municipale.

La participation à cette commission extra-municipale est volontaire, gratuite et bénévole.

Article 5 : Fonctionnement de la commission extra-municipale

5.1 Animation

L'animation de cette commission extra-municipale sera assurée par ses référents et par un agent de la commune.

5.2 Fréquence, dates et durée des réunions

Les dates de réunions seront définies lors de la réunion précédente, sauf exception en cas de besoin. La durée des réunions sera d'environ deux heures, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

5.3 Ordre du jour des réunions

Les référents élaborent une proposition d'ordre du jour selon le modèle suivant :

- Présentation d'un intervenant extérieur
- Présentation d'une réflexion par la municipalité et formulation de remarques/avis des membres de la Commission Extra-Municipale
- Actualités des Groupes de Travail

Les dates de réunions ainsi que l'ordre du jour seront renseignés :

- Sur la plateforme participative jeparticipe.besurmer.fr

- Par courriel aux membres inscrits à la Commission Extra-Municipale ; voire par voie postale en cas d'absence de messagerie électronique,
- Dans le bulletin municipal si le calendrier de parution le permet.

5.4 Comptes rendus des réunions

Les comptes rendus des réunions seront diffusés par courriel à chaque personne ayant participé à la réunion correspondante (voire par voie postale en cas d'absence de courriel), et sur la plateforme participative jeparticipe.besurmer.fr (accessible depuis le site internet de la mairie).

5.5 Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques pourront être créés à l'initiative d'un ou plusieurs membres de la Commission Extra-Municipale et sous réserve d'un avis favorable des élus de la majorité. Les Groupes de Travail pourront proposer une ou plusieurs actions au groupe d'élus de la majorité qui décidera des suites à donner ou bien qui mettra la proposition en délibération du Conseil Municipal. Les commissions municipales pourront également être informées de la proposition.

Des aides au fonctionnement d'un Groupe de Travail sont disponibles sur la plateforme participative <https://jeparticipe.besurmer.fr/assemblees/commission-extra-municipale>

Article 6 : Évaluation

Afin de parfaire les contours de cette commission extra-municipale, une évaluation des enjeux de la commission sera effectuée tous les ans selon les critères suivants : pluralité des expressions, composition du groupe, validation des projets, fréquentation, fréquence... La présente charte pourra être revue à l'aune de cette évaluation. Une évolution de ces enjeux pourra également être envisagée. Cette commission tend à évoluer et à se développer au cours du mandat.